

**DEVELOPPEMENT SOCIAL - AFFAIRES JURIDIQUES
FINANCES**

**ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS DE CREATION DE STRUCTURES
DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION
MIDI PYRENEES ACTIVES POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN FONDS
REGIONAL D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE DENOMME : MIDI PYRENEES
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE -**

09-293

Mesdames, Messieurs,

La ville de Toulouse a décidé d'accompagner le développement de l'Économie Solidaire sur son territoire. En effet, ce secteur de l'activité économique offre des perspectives intéressantes de création d'emplois dans des structures portant des projets innovants fortement ancrés sur des besoins émergents de territoires.

En région Midi-Pyrénées, ce secteur emploie plus de 100 000 salariés dont 36 000 sur Toulouse dans des structures diversifiées : associations à vocation sociale, mutuelles, banques coopératives, SCOP, SCIC.....

Par délibération du 27 février 2009, vous avez approuvé le dispositif de soutien mis en place pour l'accompagnement de porteurs de projets dans le cadre de l'économie solidaire. Ce dispositif comporte la création d'un Fonds Régional d'Investissement Solidaire.

Ce fonds qui associe la Ville de Toulouse, la Région Midi-Pyrénées, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, l'association Midi Pyrénées Actives, France Active et la Société d'Investissement France Active (SIFA) sera doté par la Ville d'un financement de 50 000 € et permettra de lever des fonds supplémentaires provenant d'organismes bancaires, de la Caisse des Dépôts et Consignations....

Il aura pour but de soutenir des projets dans le domaine de l'économie solidaire, portés par des structures associatives, des SCOP des coopératives, des SCIC ou des structures à double statut, par l'octroi de prêts dont le plafond est fixé à 60 000 € par projet.

Les structures bénéficiaires pourront bénéficier d'un différé de remboursement de deux années.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2009, les bénéficiaires de ces prêts seront accompagnés par des structures spécialisées permettant d'assurer une pérennisation des créations.

La mise en œuvre de ce projet sera confiée à l'association Midi-Pyrénées Actives dans le cadre de la convention jointe en annexe. Cette association a pour mission le financement d'entreprises en création ou en développement, permettant la création d'emplois pour des personnes en difficultés (souhaitant créer une entreprise solidaire). Elle appartient au réseau national France Active, structure créée en 1988.

Il est proposé d'accorder à Midi-Pyrénées Actives une subvention globale de 65 000 € :

- 50 000 € en abondement du Fonds « Midi-Pyrénées Développement Solidaire »
- 15 000 € consacrés aux dépenses afférentes aux frais de gestion du dispositif.

Midi-Pyrénées Actives assurera donc l'animation et la gestion du fonds ainsi que l'animation du Comité Régional d'orientation et de suivi. Elle assurera le suivi financier des structures solidaires financées par le Fonds « Midi-Pyrénées Développement Solidaire » et produira régulièrement des tableaux de bord permettant d'évaluer l'activité développée dans ce cadre.

Le conseil d'administration de l'association Midi-Pyrénées Active, au sein duquel la Ville siègera conformément à la convention ci-jointe, désignera les membres du Comité Régional d'orientation et de suivi.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Ville de Toulouse approuve la création du Fonds dénommé « Midi-Pyrénées Développement Solidaire » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tout acte et document relatifs à ce projet.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Ville de Toulouse à l'association Midi-Pyrénées Actives, dont les statuts sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément à l'article 6 des statuts de Midi-Pyrénées Actives, Monsieur le Maire ou son représentant siègera au Conseil d'Administration de l'association. Il représentera la Ville de Toulouse au Comité Régional d'orientation et de suivi du Fonds « Midi-Pyrénées Développement Solidaire ».

Article 4 : Le Conseil Municipal de la Ville de Toulouse autorise Monsieur le Maire à verser à l'association Midi-Pyrénées Actives, une subvention de 65 000 € correspondant :

- à l'abondement du Fonds « Midi Pyrénées Développement Solidaire » pour 50 000 €.
- au financement de frais de gestion et d'animation du dispositif pour 15 000 €.

Article 5 : Les crédits correspondants à cette dépense seront prélevés sur le chapitre 65 – article 65740 – fonction 523 – code service 10020 du budget 2009.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,
POUR LE MAIRE**

Le Conseiller Délégué

Jean-Paul PLA